

TOUAX SCA

Société en commandite par actions au capital de 37 419 656 euros
Siège social : 5 rue Bellini, Tour Arago, 92806 Puteaux La Défense
RCS Nanterre B 305 729 352

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUIN 2008

L'an deux mil huit,
Le 18 juin,
À dix heures,

Les actionnaires de la société TOUAX SCA, société en commandite par actions au capital de 37 419 656 euros divisé en 4 677 457 actions de 8 euros chacune, dont le siège social est 5 rue Bellini, Tour Arago, 92806 Puteaux La Défense, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil de Gérance par avis inséré le 9 mai 2008 au BALO n° 57, le 30 mai 2008 dans un journal d'annonces légales « Petites Affiches » n° 109 et par parution au BALO n° 65 le 28 mai 2008, et par lettre en date du 28 mai 2008 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël WALEWSKI, en sa qualité de Gérant de la société.

Messieurs Alexandre WALEWSKI et Fabrice WALEWSKI, actionnaires représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry SCHMIDT de LA BRÉLIE est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer. Les commissaires aux comptes titulaires, à savoir la société LEGUIDE, NAÏM & ASSOCIES, représentée par Monsieur NAÏM, et le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES représenté par Monsieur de FLORIVAL ont été régulièrement convoqués. Monsieur Bertrand de Florival et Monsieur Paul Naïm sont présents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales et du BALO portant convocation des actionnaires ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport des Gérants ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- rapport des gérants ;
- modification de l'article 11.5 des statuts ;
- modification de l'article 15.5 des statuts ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion des gérants ;

- rapport spécial sur les opérations de souscription et d'achat réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce ;
- rapport spécial sur la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisé dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- rapport du conseil de surveillance ;
- rapport du président du conseil de surveillance sur l'organisation du conseil et sur les procédures de contrôle interne ;
- rapports des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007 ;
- quitus aux membres du conseil de surveillance, aux gérants et aux commissaires aux comptes ;
- affectation du résultat ;
- fixation du dividende ;
- approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 226-10 et L. 225-40 du code de commerce ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2007 ;
- renouvellement de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions ;
- fixation du montant des jetons de présence ;
- renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance ;
- nomination de nouveaux membres du conseil de surveillance ;

De la compétence de l'assemblée générale mixte

- pouvoirs pour formalités.

Textes des Résolutions

I- de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant droit de vote, et sur deuxième convocation, le cinquième des dites actions. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix.

Les gérants portent à la connaissance des actionnaires avant le vote des résolutions 1 et 2, les commentaires suivants :

Compte tenu de la responsabilité indéfinie des associés commandités, les gérants proposent d'augmenter la rémunération des deux associés commandités à hauteur de 1 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs, somme qu'ils se partageront à parts égales, soit 0,5 % par associé commandité. Cette augmentation de la rémunération des associés commandités sera

compensée par une baisse équivalente de la rémunération versée aux deux gérants dont la partie variable pour chaque gérant passera de 1 % à 0,5 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs.

Les modifications proposées auront un impact positif sur les résultats comptables de la société TOUAX SCA dans la mesure où la rémunération des gérants vient en déduction des bénéfices sociaux. Ce n'est pas le cas pour la rémunération des associés commandités qui est directement prélevée sur ces mêmes bénéfices comme un dividende. Elle n'est donc pas une charge comptable. D'autre part, cette redistribution est une meilleure répartition au regard des risques et responsabilités entre les gérants et les associés commandités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à la proposition du conseil de gérance et après lecture du rapport des gérants, autorise la modification des statuts en son point 11.5, plus particulièrement en son quatrième paragraphe tel qu'exposé ci - après :

« ...

une partie variable égale au maximum à 1 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs. À partir de l'exercice 2007, la partie variable sera égale au maximum à 0,5 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs. Pour les besoins de ce calcul, il est précisé que l'EBITDA est l'excédent brut d'exploitation consolidé diminué de la dotation nette aux provisions d'exploitation. »

Le reste de la rémunération statutaire des gérants reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des 2/3 des droits de vote présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à la proposition du conseil de gérance et après lecture du rapport des gérants, autorise la modification des statuts en son point 15.5 tel qu'exposé ci - après :

« En raison de la responsabilité indéfinie leur incombant, les associés commandités ont droit à une rémunération prélevée sur les bénéfices nets sociaux après impôts de la société, qu'ils se partagent à parts égales. Cette rémunération sera de 3 % du bénéfice net après impôt consolidé part du groupe TOUAX à partir de l'exercice 2005. À partir de l'exercice 2007, le prélèvement sur les bénéfices sociaux alloué à titre de rémunération aux associés commandités sera majoré d'un montant égal à 1 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs. L'EBITDA est l'excédent brut d'exploitation consolidé diminué de la dotation nette aux provisions

d'exploitation. Cette rémunération sera payable en même temps que le dividende versé aux actionnaires, et à défaut, dans les soixante (60) jours de l'assemblée générale d'approbation des comptes par la société. »

Cette résolution est adoptée à la majorité des 2/3 des droits de vote présents et représentés.

II- de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Elle statue à la majorité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du conseil de gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport du président du conseil de surveillance prévu par l'article L. 225- 100 et L.226-9 du Code de Commerce et de l'article L.621-18-3 du Code monétaire sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 10 340 857 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne au conseil de gérance, au conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuvant les propositions présentées par le conseil de gérance décide la répartition suivante :

Résultat de l'exercice	10 340 857,00 €
Rémunération Statutaire des Commandités	-698 002,63 €
Augmenté du report à nouveau	0,00 €
Bénéfice à répartir	9 642 854,37 €
Affectation à la réserve légale	517 042,85 €
Distribution d'un dividende de 1€ à 3 897 704 actions	3 897 704,00 €
Solde affecté en Report à nouveau	5 228 107,52 €
Total des bénéfices répartis	9 642 854,37 €

De ce fait, le dividende distribué aux 3 897 704 actions y ayant droit, s'élèvera à 1,00 € par action. Tout écart entre le nombre réel d'actions émises avant la date de mise en paiement du dividende suite à la souscription de BSAR et le nombre total d'actions au 31 décembre 2007, comme indiqué, fera l'objet d'un ajustement sur le poste « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions légales et ainsi que le rapport de gestion le mentionne, l'assemblée générale prend acte des dividendes des trois derniers exercices et rappelle le projet de 2007 :

en euros

	2004	2005	2006	2007
Dividende net	0,60	0,70	0,75	1,00
Nombre d'actions	2 838 127	3 764 919	3 885 519	3 897 704
Dividendes	1 702 876	2 635 443	2 914 139	3 897 704
Remboursement d'apport				
Dividende exceptionnel	0			
Total distribué	1 702 876	2 635 443	2 914 139	3 897 704

Le dividende, éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3 du Code Général des impôts, sera mis en paiement pour le solde à compter du 7 juillet 2008 aux guichets du Crédit Industriel et Commercial, un acompte de 0,50 € ayant été versé le 11 janvier 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 226-10 du Code de commerce, approuve successivement dans les conditions du dernier alinéa de l'article L. 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité des droits de vote présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe, inclus dans le rapport de gestion du Conseil de gérance, du conseil de surveillance et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils sont présentés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 et établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 11 720 566 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote présents et représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le conseil de gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

Prix maximal d'achat par action : 50 euros

Montant maximal : 12 336 850 euros

Conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Le montant des titres acquis ne peut pas dépasser le montant des réserves qui s'élèvent à 12 336 878 euros au 31 décembre 2007.

Ces actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et des dirigeants de la société et/ou des sociétés du Groupe TOUAX ;
- de procéder à leur annulation dans le cadre d'une autorisation ultérieure de l'assemblée générale extraordinaire.

Dans le cadre du premier objectif les actions de la société seront achetées pour le compte de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenants dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Il est précisé, par ailleurs, qu'en cas d'annulation, une

autorisation devra être donnée par une assemblée générale à venir ultérieure statuant dans sa forme extraordinaire.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007, dans sa sixième résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominal des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité des droits de vote présents et représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe à 56 000 euros le montant global des jetons de présence annuels alloués au Conseil de surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote présents et représentés.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Serge BEAUCAMPS, vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote présents et représentés.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Louis LECLERCQ, vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une

durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2008

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote présents et représentés.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alexandre WALEWSKI, vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote présents et représentés.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de la société SALVEPAR représentée par Monsieur Jean-Jacques OGIER vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote présents et représentés.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE, vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote présents et représentés.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer Monsieur François SOULET de BRUGIERE né le 15 août 1953 à Caudéran (33) et domicilié 16, allée de la Clairière à Villeneuve-D'ascq (59650), en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote présents et représentés.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer la société AQUASOURCA située 131, boulevard Stalingrad à Villeurbanne (69100), représentée par Madame Sophie DEFFOREY-CREPET née le 21 février 1955 à Lyon 6e et domiciliée route de Gervais à LAGNIEU (01150), en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote présents et représentés.

III- de la compétence de l'Assemblée Générale Mixte

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote présents et représentés.

Raphaël WALEWSKI
Président et Gérant

Fabrice WALEWSKI
Scrutateur et Gérant

Alexandre WALEWSKI
Scrutateur et Président du Conseil

Thierry SCHMIDT de LA BRÉLIE
Secrétaire

Société Holding de Gestion et de Participation
Fabrice WALEWSKI

Société Holding de Gestion et de Location
Raphaël WALEWSKI